

Date de l'arrêté : 28/07/2026	République Française Département : YONNE Arrondissement : Sens VILLECHETIVE - COMMUNE
Objet : Arrêté de circulation pour les boucles de l'Yonne le samedi 15 août 2026	

ARRÊTÉ
N° 2026_AR_18

portant Arrêté de circulation pour les boucles de l'Yonne le samedi 15 août 2026

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions de l'État ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R. 110-1, R.110-2, R. 411-5, R 411-8, R.411-18 et R. 411-25 à R.411-28 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté ministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

VU la demande formulée par écrit le 07 juin 2026 par le Comité d'Organisation des Boucles de l'Yonne Cyclistes, représenté par M. Frédéric VASSENT;

CONSIDÉRANT qu'en raison du déroulement de la 52^{ème} édition des boucles de l'Yonne à l'intérieur de la commune de VILLECHÉTIVE le jour du 15 août 2026, notamment la rue de Vaudeurs et l'avenue de la République,

CONSIDÉRANT qu'il importe de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique de tous les usagers, il y a lieu d'interdire momentanément le stationnement et la circulation de ces voies ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le Samedi 15 Août 2026 de 8h30 à 12h, sur le territoire de la commune de VILLECHÉTIVE, sur la route départementale (RD) n° 126, rue de Vaudeurs et sur la route départementale n°77, Avenue de la République, la circulation sera en sens unique dans le sens Vaudeurs – Villechétive – route de la Borde ;

Article 2 :

Le Samedi 15 Août 2026 de 14h00 à 17h30, sur la route départementale n°77, Avenue de la République, la circulation sera en sens unique dans le sens Cerisiers - Villechétive

Article 3 :

Le stationnement sera interdit sur la RD 126, rue de Vaudeurs de 8h00 à 13 h00 et sur la RD 77, avenue de la République de 8h00 à 18h00.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée de la manifestation.

Article 4 :

La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place et la maintenance de la signalisation de déviation est à la charge de l'organisateur et sous la responsabilité du Comité d'Organisation des Boucles de l'Yonne Cyclistes.

Article 5 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de VILLECHÉTIVE.

Article 7 :

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de DIJON – 22 rue d'Assas – 21000 DIJON dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 8 :

- Madame le Maire de la commune de VILLECHÉTIVE,
- Monsieur le Directeur Départemental du Territoire,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CERISIERS,

seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie adressée à :

Agence Territoriale Routière de SENS du Conseil Départemental de l'YONNE.

Fait à VILLECHÉTIVE, le 28 juillet 2026

Le Maire, Nicole VIÉ

